MAIRIE DE St-GALMIER
LA VILLE QUI PÉTILLE !
LOIRE EN RHÔNE-ALPES

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Compte-rendu affiché le : 12 avril 2019

Date de transmission en Sous-Préfecture : 17 avril 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2019

N° 19-04-12

OBJET :
Petite Enfance – Aides CAF

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :
Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Olivier PERRET – Corinne BOICHON - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Valérie BLANCHARD – Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Catherine COMBE à Joëlle VILLEMAGNE – René THELISSON à Olivier PERRET - Lionel CANNOO à Valérie BLANCHARD – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

PETITE ENFANCE – AIDES CAF

Madame Joëlle VILLEMAGNE, adjointe au Maire, expose que, suite à la reprise de la compétence petite enfance par la commune au 1er janvier 2017, et en attente de la dissolution de l'ex-CCPSG, la communauté de communes Forez-Est assurait la gestion provisoire des structures petite enfance de la commune, Relais Assistantes Maternelles (RAM), Crèche et Ludothèque, dans le cadre d'une convention de continuité de service.

Par conséquent, c'est CCFE qui gérait les financements de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse communautaire de l'ex-CCPSG, et qui percevait les prestations de la CAF pour les trois structures petite enfance situées sur Saint-Galmier.

Madame Joëlle VILLEMAGNE précise qu'à partir du 1er janvier 2019, la commune de Saint-Galmier renouvelle son contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022 et que ce nouveau contrat va reprendre les actions petite enfance.

Pour l'année 2019 au cours de laquelle interviendra la dissolution définitive de l'ex-CCPSG, la CAF souhaite avoir pour seul interlocuteur la commune de Saint-Galmier, pour le CEJ et pour le versement de la prestation de service du relais assistantes maternelles.

Aussi, Madame Joëlle VILLEMAGNE propose que la convention de gestion provisoire du RAM avec CCFE pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 soit redéfinie sur des modalités financières différentes avec l'encaissement par la commune des prestations CAF et le remboursement au réel à CCFE des frais engagés, à charge pour Saint-Galmier de conventionner avec les communes de Chamboeuf et Saint-Bonnet-les-Oules, dont le territoire est couvert par le RAM de Saint-Galmier, quant à leur participation.

Mme Joëlle VILLEMAGNE demande à l'assemblée de valider cette proposition.

En ce qui concerne la ludothèque, Mme Joëlle VILLEMAGNE expose qu'à compter du 1er avril 2019 la commune a confié sa gestion à l'association des familles via le versement d'une subvention, la commune prenant à sa charge l'achat de l'équipement. Elle précise que par répartition de l'actif de l'ex-CCPSG, la commune a récupéré 30% du fonds de jeux et du mobilier mais qu'il est nécessaire de le compléter.
Le montant prévisionnel de cet équipement s'élève à 8 700 euros environ. Elle propose de demander à la CAF une aide à l'investissement pour le financement de ce fonds de jeux et de l'équipement de la ludothèque.

Mme Joëlle VILLEMAGNE demande au conseil municipal de donner son accord pour engager cette opération d'investissement et d'autoriser le maire à signer la convention de financement avec la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus.
- **DIT** que la Commune conventionnera avec la CAF pour le versement des prestations Enfance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.
- **SOLLICITE** la CAF pour une aide financière à l'investissement de la ludothèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière ad' hoc.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 avril 2019.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.